



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/223
7 juin 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Points 50, 51, 52, 53, 60 a) et i)
et 70 de la liste préliminaire*

APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/48 DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES
NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES
(TRAITE DE TLATELOLCO)

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES
DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS
L'EAU

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION
COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : NOTIFICATION DES ESSAIS
NUCLEAIRES; INTERDICTION DE DEVERSER DES DECHETS
RADIOACTIFS

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Lettre datée du 3 juin 1991, adressée au Secrétaire général par
les représentants du Chili, de la Colombie, de l'Equateur et du
Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom des membres de la Commission permanente du Pacifique Sud, nous
avons l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la
déclaration jointe, publiée le 28 mai dernier par le Secrétariat général de la
Commission, comme document officiel de la quarante-sixième session de
l'Assemblée générale au titre des points 50, 51, 52, 53, 60 a) et i) et 70 de
la liste préliminaire.

* A/46/50.

Réaffirmant leurs communications antérieures des 15 juin, 9 et 11 juillet et 21 et 28 novembre 1990 ainsi que du 9 mai 1991, les membres de la Commission permanente du Pacifique Sud expriment une fois de plus leur ferme et absolue condamnation des essais nucléaires effectués par la France, eu égard aux conséquences néfastes des déchets radiocatifs sur le milieu marin et les ressources de ce milieu. Ils déplorent en outre que, malgré la protestation générale des populations, en particulier dans le bassin du Pacifique, la France persiste à procéder à de tels essais. Pour leur part, ils se déclarent résolus à continuer de réclamer la cessation immédiate et définitive d'expériences aussi préoccupantes.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint du
Chili auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) James HOLGER

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
l'Equateur auprès de
l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) José AYALA-LASSO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
la Colombie auprès de
l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando CEPEDA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ricardo V. LUNA

ANNEXE

Déclaration publiée à Santiago le 28 mai 1991 par
la Commission permanente du Pacifique Sud

Se référant aux informations selon lesquelles l'explosion nucléaire qui a eu lieu dans l'atoll de Mururoa le 7 mai dernier a été suivie d'une autre explosion dans cette zone d'essais le 18 mai dernier, le Secrétariat général de la Commission permanente du Pacifique Sud, conformément au mandat qu'il a reçu des gouvernements des pays qui constituent cette organisation maritime régionale du Pacifique du Sud-Est, réaffirme, ainsi qu'il l'a déclaré le 9 mai dernier après la première de ces explosions, que ces pays protestent une fois de plus de manière catégorique et absolue contre ce type d'essais, qui comporte des risques graves pour le milieu marin et ses ressources.

Le Secrétariat général de la Commission du Pacifique Sud déplore vivement que, malgré la protestation générale des populations, en particulier dans le bassin du Pacifique, la France persiste à procéder à de tels essais. Pour sa part, il est résolu à continuer de réclamer la cessation immédiate et définitive de ces expériences si préoccupantes.
